



# SESSION DES JEUNES 2023

9-12 NOVEMBRE

DOSSIER

CITOYENNETE

PAR AURELIEN BORGEAUD

## Table des matières

De quoi s'agit-il ? .....	3
<i>Le devoir de fidélité</i> .....	3
<i>Le devoir militaire</i> .....	3
<i>Le devoir fiscal</i> .....	3
<i>Le devoir civique</i> .....	4
Droits politiques .....	4
<i>Landsgemeinde</i> .....	4
<i>Droit de vote à 16 ans en Suisse</i> .....	5
<i>Vote électronique</i> .....	6
<i>Systèmes alternatifs</i> .....	6
<i>Droit de vote et d'éligibilité des personnes ne possédant pas la nationalité suisse</i> .....	7
<i>Participation politique des personnes handicapées</i> .....	8
Que se passe-t-il en politique ? .....	8
<i>Age du droit de vote à 16 ans</i> .....	8
<i>Rapport sur la participation des personnes handicapées mentales</i> .....	8
Liens .....	9
Annexes .....	9

## De quoi s'agit-il ?

*Citoyen.ne : "Personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote" – Larousse*

Le jour de ses 18 ans, âge de la majorité civique en Suisse, chaque ressortissant\*<sup>e</sup> suisse acquiert le statut de citoyen\*<sup>ne</sup>. Ce statut lui octroie des droits et des devoirs, définis dans la constitution suisse ainsi que dans la constitution du canton dans lequel on habite.

*Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 18 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.*

*– Art. 136, al 1 de la Constitution suisse<sup>1</sup>*

Parmi ceux-ci, figurent<sup>2</sup> :

### **Le devoir de fidélité**

Le citoyen ou la citoyenne suisse doit respecter les lois du pays et du canton. De plus, ils\*elles doivent rester fidèles à leur patrie, c'est-à-dire ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts du pays.

### **Le devoir militaire**

En Suisse, le service militaire est obligatoire pour les hommes suisses. En cas d'inaptitude, ils peuvent servir au sein de la protection civile ou doivent payer une taxe militaire. Dans les cas d'objection de conscience, ils peuvent réaliser un service civil. Les femmes suisses peuvent réaliser de façon volontaire leur service militaire.

### **Le devoir fiscal**

Les collectivités publiques sont financées majoritairement par les contribuables. Il est obligatoire pour toutes les personnes majeures résidant en Suisse. Il existe une multitude d'impôts, fédéraux, cantonaux et communaux dont le.la citoyen.ne doit s'acquitter auprès de l'Etat. La plus courante est l'impôt sur le revenu, qui est calculé en fonction des entrées financières de la personne dont le taux d'imposition est progressif.

---

<sup>1</sup> Constitution fédérale de la Confédération suisse, Art 136 al 1, Etat au 1er janvier 2021, <https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1999/404/20210101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-1999-404-20210101-fr-pdf-a.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.lausanne.ch/officiel/conseil-communal/education-a-la-citoyennete/les-devoirs-du-citoyen.html>

### ***Le devoir civique***

Dans l'ensemble de la Suisse, hormis le canton de Schaffhouse, c'est le devoir moral de voter, élire ou d'accepter un mandat politique ou une charge publique. C'est ce qui permet à notre système politique de continuer de vivre et de se développer.

*Cas de Schaffhouse* : dans le canton de Schaffhouse, la participation aux votations et élections aux niveaux fédéral, cantonal et communal est obligatoire jusqu'à l'âge de 65 ans, sous peine d'une amende de 6 CHF.<sup>3</sup>

Par ailleurs, le vote est obligatoire dans plusieurs pays, avec en cas de manquement des peines allant des amendes au refus de délivrer un passeport. C'est le cas en Australie, en Belgique, au Brésil, en Grèce ou encore au Luxembourg.

## **Droits politiques**

Les droits politiques consistent en le droit de vote, le droit d'élire et le droit d'éligibilité. En Suisse, nous jouissons d'un système politique qui permet aux citoyens et citoyennes de s'exprimer régulièrement sur des thèmes fédéraux, cantonaux et communaux au travers des référendums. Il existe trois types de référendums :

- Le référendum d'initiative populaire : par celui-ci, les citoyen\*nes peuvent élaborer par eux-mêmes une proposition de loi ou de modification de la constitution si suffisamment de personnes soutiennent le projet. Au niveau fédéral, il faut récolter 100'000 signatures de citoyen\*nes suisses en l'espace de 18 mois.
- Le référendum obligatoire : certaines décisions, comme la modification de la constitution, ne peuvent pas être prises par le parlement. Dans ces cas, il doit obligatoirement demander son avis au peuple au travers d'une votation.
- Le référendum facultatif : sur la plupart des sujets, c'est le parlement qui modifie la loi. Cependant, si des citoyen.ne.s ne sont pas d'accord avec une modification souhaitée par le parlement, ils.elles peuvent demander à voter dessus. Pour ce faire, il faut récolter 50'000 signatures en 100 jours au niveau fédéral.

### ***Landsgemeinde***

Dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les décisions politiques sont prises par la Landsgemeinde, c'est-à-dire par l'assemblée de citoyen\*nes. Les citoyen.ne.s se retrouvent alors en général une fois par an pour voter à main levée sur les sujets cantonaux et élire leurs autorités politiques.<sup>4</sup>

---

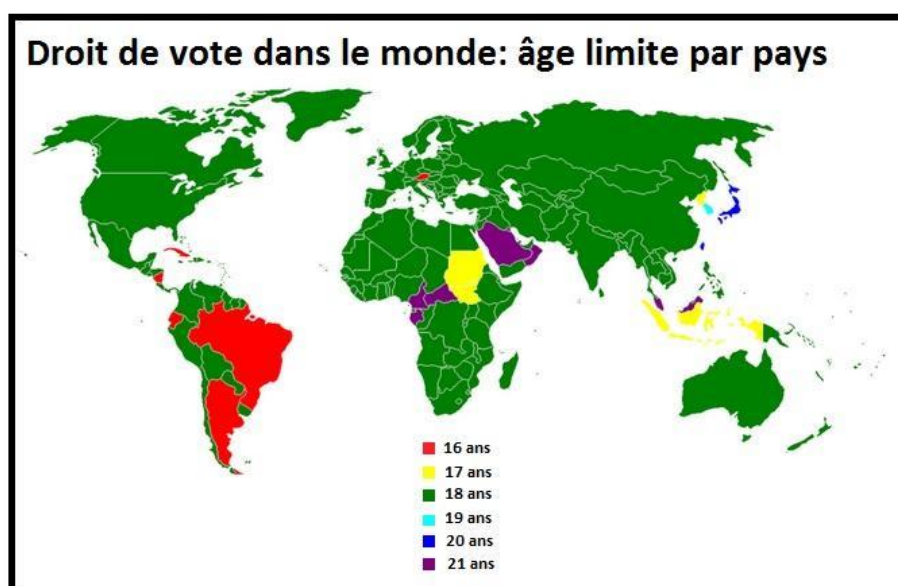
<sup>3</sup> Wahlgesetz, Kanton Schaffhausen, Art. 9, <https://www.lexfind.ch/fe/de/tol/14073/de>

<sup>4</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/Landsgemeinde#Uri>

### ***Droit de vote à 16 ans en Suisse***

dans le canton de Glaris, le droit de vote et d'élection au niveau cantonal et communal est obtenu dès l'âge de 16 ans depuis 2007. Cependant, le droit d'éligibilité reste à 18 ans.<sup>5</sup> Dans le canton de Neuchâtel, une initiative proposait d'ouvrir le droit de vote à 16 ans sur demande, c'est-à-dire que les jeunes auraient dû demander et motiver leur droit de voter et d'élire avant de recevoir le matériel de vote. Cette initiative a été refusée en votation populaire en février 2020. Bien que discuté dans de nombreux autres cantons, ce thème n'a jamais réussi à passer la barre du peuple, lorsque celui-ci arrivait jusqu'à là.

Au niveau fédéral, après le Conseil des Etats en 2021, le Conseil national s'est également exprimé en faveur de l'initiative. Un projet de loi devrait par conséquent bientôt voir le jour et le peuple devrait pouvoir s'exprimer sur le sujet (puisque ça implique un changement dans la Constitution )<sup>6</sup>



*Droit de vote à 16 ans dans le monde* : en général, le droit de vote (lorsqu'il y en a un) est obtenu à l'âge de 18 ans. Cependant plusieurs pays ont ouvert le vote aux jeunes dès 16 ans. La forme varie selon les pays. Par exemple en Autriche ou à Malte, tous les jeunes dès 16 ans acquièrent ce droit. En Slovénie, seul\*es les travailleur\*euses l'obtiennent. En Allemagne, il n'est possible que dans certains Länders, à l'image de Glaris. Au Brésil ou en Argentine, celui-ci est permis à 16 ans, mais obligatoire dès 18 ans.

L'effet de ce droit sur la participation (et donc notamment l'abstention) des jeunes est débattu. En Autriche, 90% des jeunes de 16 à 18 ans ont exercé leur droit de vote. Cependant

<sup>5</sup> Consitution glaronaise, Art 56 et 57, [https://gesetzg.gi.ch/app/de/texts\\_of\\_law/l%20A%2F1%2F1](https://gesetzg.gi.ch/app/de/texts_of_law/l%20A%2F1%2F1)

<sup>6</sup><https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190415>

la persistance de cette participation à long terme (c'est-à-dire que ces jeunes continuent à aller voter lors des années suivantes) n'est pas prouvée.<sup>7</sup>



### ***Vote électronique***

Jusqu'en 2019, dix cantons proposaient le vote électronique. Cependant, les difficultés techniques pour garantir la sécurité du vote ont poussé la Poste à retirer son système.

Au niveau fédéral, une consultation en vue de réviser l'ordonnance sur les droits politiques et sur le vote électronique a été réalisée en 2021. Ces révisions devraient permettre à la Confédération d'ouvrir une phase d'essai pour le vote électronique.<sup>8</sup>

### ***Systèmes alternatifs***

Nous vivons dans un système politique de démocratie semi-directe. Tous les 4 ou 5 ans, nous élisons des personnes, en général candidates, au sein de nos gouvernements et parlements par élection majoritaire (gouvernement, Conseil des Etats) ou proportionnelle (Grand Conseil, Conseil National). Mais autour du monde, des systèmes alternatifs ont été imaginés.

Par exemple, le **tirage au sort**. Plusieurs pays, comme l'Islande ou l'Irlande, ont déjà fait recours à ce système d'élection. En Irlande par exemple, 66 citoyen\*nes tiré.e.s au sort sur la base d'un échantillon représentatif ainsi que 33 élu\*es issu\*es de différents partis ont formé en 2012 une Convention constitutionnelle, qui a travaillé jusqu'en 2014. Suite au succès de celle-ci, une seconde assemblée a été établie en 2016 avec 99 citoyen\*nes tiré.e.s au sort. Ces assemblées ont permis au pays de légiférer sur des sujets comme le mariage homosexuel, l'interdiction de blasphème, l'avortement ou encore l'âge minimal pour devenir président. En France, suite à la contestation des gilets jaunes, une Assemblée Citoyenne composée de 150 personnes tirées au sort parmi des volontaires a été mise en place pour élaborer des propositions concrètes pour lutter contre le changement climatique. En Suisse, à l'occasion d'une élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois, la Grève pour le climat Vaud a tiré

---

<sup>7</sup> <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/droit-de-vote-a-16-ans-que-n-est-il-dans-les-autres-pays-1300428>

<sup>8</sup> <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/groupe-experts-vote-electronique.html>

au sort une candidate dans ses rangs pour représenter une candidature collective du mouvement.

D'autres systèmes sont en cours de réflexion. On peut penser notamment à la mise en place de **quotas** dans nos institutions politiques, afin de garantir la représentativité de l'ensemble de la population. Il est notamment pensé comme un moyen provisoire pour atteindre l'égalité de genre dans les institutions, mais pourrait également être mis en place sur la base d'autres critères, comme l'ethnie, la religion, la formation, l'emploi... Il est en réalité déjà en vigueur pour un critère en Suisse : l'origine cantonale. Les places au Conseil national sont en effet réparties proportionnellement à la population des cantons.

Enfin, nous pouvons imaginer des systèmes de **pondération du vote**. Cela remettrait en question le fondement de notre système : "un citoyen, une voix". Cependant, certaines voix se prononcent pour un tel système, dont le but est de renforcer le poids de certaines



catégories de la population, au détriment d'autres. Ainsi, le professeur Rammeler de l'université de Brunswick (Allemagne) propose que les personnes âgées puissent transférer leur droit de vote aux jeunes, au nom du fait que ces derniers sont plus affectés sur le long terme par les décisions prises aujourd'hui.<sup>9</sup>

### ***Droit de vote et d'éligibilité des personnes ne possédant pas la nationalité suisse***

En Suisse, le droit de vote et d'éligibilité au niveau national est refusé aux personnes de nationalité suisse. Les étranger\*es résidant en Suisse ne peuvent pas exprimer leur position politique dans les urnes pour les questions nationales. Il existe cependant des cantons et des communes qui accordent le droit de vote aux étranger\*es. Ce droit est généralement lié à certaines conditions (séjour dans la commune/le canton ou en Suisse). En outre, une distinction est parfois faite entre le droit de vote actif (élire d'autres personnes à des fonctions politiques) et le droit de vote passif (se présenter à des fonctions politiques). Au niveau cantonal, les cantons du Jura et de Neuchâtel accordent le droit de vote et d'éligibilité aux étranger\*es. Dans plusieurs cantons (Neuchâtel, Jura, Vaud, Fribourg, Genève), les étranger\*es sont autorisé\*es à voter et à élire au niveau communal. Trois

<sup>9</sup> Pour plus d'infos sur l'ensemble du paragraphe sur les modèles alternatifs, chapitre 5, pp. 43 à 53  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Prospective/07\\_Etude\\_Prospective\\_democratie.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Prospective/07_Etude_Prospective_democratie.pdf)

cantons (Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Bâle-Ville) autorisent leurs communes à décider de manière autonome du droit de vote et d'éligibilité des étrangers.<sup>10</sup>

### ***Participation politique des personnes handicapées***

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées<sup>11</sup>, que la Suisse a ratifiée en 2013, exige que toutes les personnes handicapées puissent participer aux décisions politiques. En Suisse, les personnes considérées comme durablement incapables de discernement et placées sous curatelle ne peuvent pas participer aux élections et aux votations. Le canton de Genève constitue une exception. Depuis 2021, les personnes handicapées peuvent y voter, élire et se faire élire à des fonctions politiques<sup>12</sup>. Au niveau national, cela n'est toutefois pas possible jusqu'à présent. Les organisations de personnes handicapées critiquent le fait que la Suisse n'applique pas ainsi la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un autre obstacle à la participation politique des personnes handicapées réside dans le fait que la forme des informations politiques ne leur convient souvent pas, par exemple parce que la langue utilisée n'est pas accessible dans les documents ou parce que la forme des informations n'est pas inclusive (par exemple pour les personnes malvoyantes ou malentendantes).

## Que se passe-t-il en politique ?

### ***Age du droit de vote à 16 ans***

L'extension de l'âge du droit de vote à 16 ans fait régulièrement l'objet de discussions en Suisse depuis le début du millénaire. En 2007, le canton de Glaris a approuvé le droit de vote à 16 ans, et la même année, la Session des jeunes l'a exigé au niveau national. L'initiative parlementaire [19.415 "Donner une voix aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active"](#) a été suivie en 2020. Elle a ensuite été traitée par les commissions des institutions politiques du Conseil des Etats et du Conseil national. En dernier lieu, le Conseil national a décidé, lors de la session d'été 2023, de renvoyer l'initiative parlementaire à la commission afin d'élaborer un projet à mettre en consultation. En cas d'adoption d'un projet correspondant par le Conseil national et le Conseil des États, la Constitution devrait toutefois être modifiée. Ainsi, le projet devrait être accepté par le peuple et les cantons lors d'une votation populaire.

### ***Rapport sur la participation des personnes handicapées mentales***

Lors de la session d'été 2021, le Conseil des Etats a débattu de deux interventions sur ce thème. Il s'agit de l'interpellation [21.3295 "Droits politiques pour les personnes en situation de handicap psychique ou mental"](#) et du postulat [21.3296 "Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel"](#). Les deux interventions demandaient au Conseil fédéral de présenter des mesures visant à renforcer la participation politique des

---

<sup>10</sup> [Panorama des droits politiques accordés aux étrangers en Suisse \(État 2015\) \(admin.ch\)](#)

<sup>11</sup> [Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées \(admin.ch\)](#)

<sup>12</sup> [À Genève, les handicapés ne seront plus privés de vote - SWI swissinfo.ch](#)



personnes handicapées. L'interpellation 21.3295 a finalement été retirée au profit du postulat 21.3296. Le postulat a ensuite été adopté. Le Conseil fédéral doit donc maintenant présenter un rapport dans lequel il indique les mesures correspondantes.

## Liens

[Initiative parlementaire : droit de vote à 16 ans](#)

[Droits politiques – admin.ch](#)

[Citoyenneté – Commission fédérale des migrations CFM](#)

[Citoyenneté – csaj.ch](#)

## Annexes

### **Constitution fédérale**<sup>13</sup>

#### **Art. 34 Droits politiques**

<sup>1</sup> Les droits politiques sont garantis.

<sup>2</sup> La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

#### **Art. 136 Droits politiques**

<sup>1</sup> Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 18 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

<sup>2</sup> Ils peuvent prendre part à l'élection du Conseil national et aux votations fédérales et lancer et signer des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale.

---

<sup>13</sup> <https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1999/404/20210101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-1999-404-20210101-fr-pdf-a.pdf>

[CSAJ | Équipe de projet Session des jeunes  
projektleitung@jugendsession.ch](mailto:projektleitung@jugendsession.ch)  
[www.sessiondesjeunes.ch](http://www.sessiondesjeunes.ch)

**{SAJV}**  
**{CSAJ}**

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände  
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse  
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili  
Federaziun Svizra da las Unions da Giuventetgna